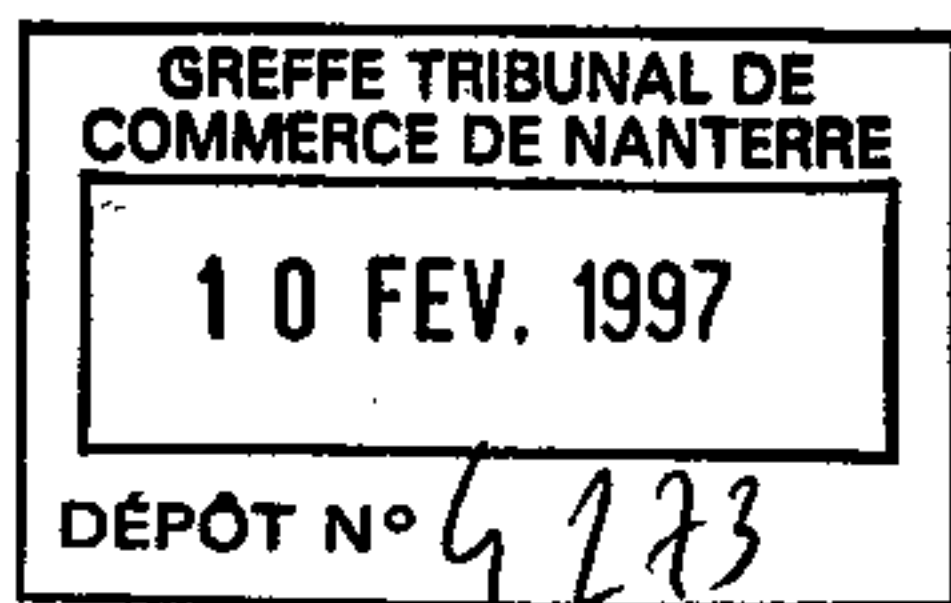


FIDUCIAIRE DE FRANCE

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 30 452 000
Siège social : LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers
R.C.S. NANTERRE B 775 726 417

8 B 1436

REQUETE



A Monsieur le Président du

Tribunal de Commerce de NANTERRE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX,

Agissant en qualité de président du directoire de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, Société d'Expertise Comptable commissaire aux comptes, S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 30 452 000, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 775 726 417,

A l'honneur de porter à votre connaissance le projet d'apport aux termes duquel plusieurs personnes physiques, experts comptables et commissaires aux comptes, feraient apport à la société FIDUCIAIRE DE FRANCE :

- a/ De 252 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre Révifrance, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à PARIS (75008), 54 avenue Marceau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 574 809,
- b/ De 252 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 27 cours Pierre Puget, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 054 800 511,
- c/ De 25 644 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A., société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 102/104 avenue Jean Rieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 630 802 866,

L'augmentation de capital en résultant serait réalisée selon la procédure de droit commun des apports en nature.

En conséquence des informations qui précèdent, le requérant vous prie de bien vouloir désigner, conformément à l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports, ayant pour mission d'établir un rapport d'appréciation de la valeur des apports en nature et des avantages particuliers éventuellement stipulés.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de l'opération envisagée.

Fait à Levallois-Perret

Le 28 JAN. 1997

Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX
Président du Directoire



**NOTE SUR LE PROJET DES APPORTS A CONSENTER
A FIDUCIAIRE DE FRANCE**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Activité : Exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Chiffre d'affaires : F. 2 115 094 000 ¹

Total du bilan : F. 2 076 449 000¹

Actif net : F. 731 617 000¹

Nombre de salariés : 4 338¹

Commissaires aux comptes titulaires :

- Madame Evelyne HENAULT
demeurant à PARIS (75008), 52 rue de la Boétie.
- Monsieur François FOURNET
demeurant à PARIS (75116) 28 rue Lalo,

Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Edouard LEDUC
demeurant à PARIS (75017) 62 avenue de Wagram,
- Monsieur Philippe VALLET
demeurant à BOULOGNE (92100) 30 rue Fessard.

¹Les chiffres résultent des derniers comptes approuvés par les actionnaires c'est-à-dire ceux clos le 30 septembre 1995.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROJETS D'APPORTS

Nature des apports :

Actions représentant une fraction du capital des trois sociétés d'expertise comptable et commissariat aux comptes.

LES SOCIÉTÉS ÉMETTRICES SONT :

- a/ La société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre Révifrance, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à PARIS (75008), 54 avenue Marceau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 574 809,
- b/ La société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre, société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 27 cours Pierre Puget, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 054 800 511,
- c/ La société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A., société anonyme au capital de F. 1 000 000, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 102/104 avenue Jean Rieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 630 802 866,

Les actions à apporter représentent environ 25 % du capital de ces trois sociétés.

EVALUATION DES APPORTS :

En son état actuel, le projet d'apport assigne aux actions à apporter les valeurs suivantes :

- Les 252 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre Révifrance, sont estimées à F. 10 332 000,
- Les 252 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre sont estimées à F. 5 040 000,
- Les 25 644 actions de la société Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A. sont estimées à F. 3 590 160.

Les apports seront consentis nets de tout passif.

PROCEDURE

L'opération aura lieu sous le régime de droit commun des apports en nature.

La date de l'assemblée est prévue pour le 19 mars 1997.

Le Président

ORDONNANCE

n° 97 0 166

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. *Bernard Germond*

47, Rue du Maréchal Foch. 78000 VERSAILLES
en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société :

FIDUCIAIRE de FRANCE

dont le siège est : *2 bis, Rue de Villiers*
92 300 LEVALLOIS - PERRET

par les sociétés

- *Cabinet Cauvin Angley Saint Pierre Révifiance*
54 Avenue Marceau. 75008 PARIS
consistant en l'apport de 252 actions -
- *Cabinet Cauvin Angley Saint Pierre*
27, Cours Pierre Puget. 13006 MARSEILLE
consistant en l'apport de 252 actions -
- *Cabinet Cauvin Angley Saint Pierre S.A.*
108.104, Avenue Jean Rieux. 31000 TOULOUSE
consistant en l'apport de 25644 actions -

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 6/2/97

